

ASSOCIATION FRIBOURGEOISE
DE FOOTBALL

FREIBURGER
FUSSBALLVERBAND



Directive

concernant la convocation des matches amicaux

-
- Art. 1** **Matches avec participation d'au moins une équipe de SFL ou de 1^{ère} ligue** Ligues supérieures
- Les matches amicaux impliquant au moins une équipe des catégories suivantes sont obligatoirement convoqués par la Commission des arbitres de l'ASF :
- Swiss Football League
 - 1^{ère} Ligue (Promotion et Classic)
- Le club organisateur / recevant informe obligatoirement la Commission des arbitres de l'ASF via son adresse courriel sk-ca@football.ch
- Art 2** **Matches nécessitant obligatoirement un trio ou matches des sélections** Matches convoqués par l'AFF
- Les matches amicaux disputés entre équipes des catégories ci-dessous et pour lesquels un trio est obligatoire (analogue championnat),
- 2^e ligue interrégionale
 - 2^e ligue régionale
 - Ligue Nationale A féminine
 - M-18, M-16 (arbitre seul) et M-15 (arbitre seul)
 - FE-14 (arbitre seul) et FE-13 (arbitre seul)
- le club recevant enregistre le match via Clubcorner jusqu'au mercredi 12h00 pour les matches se disputant la semaine suivante du lundi au dimanche. La commission des arbitres de l'AFF convoque officiellement un trio (ou un arbitre seul selon les catégories ci-dessus) pour diriger le match. Toute demande doit être adressée à la CA-AFF via son adresse courriel convocation-aff@football.ch
- Art. 3** **Matches avec arbitre convoqué par le club recevant** Matches convoqués par le club recevant
- Les matches amicaux disputés entre équipes des catégories ci-dessous et pour lesquels un arbitre seul est nécessaire (analogue championnat) :
- 3^e ligue (y compris contre 2^e ligue inter ou 2^e ligue)
 - 4^e ligue
 - 5^e ligue
 - Juniors régionaux toutes catégories (y compris CCJL)
 - LNB à 4^e ligue féminine
 - Seniors 30+ et 40+
- le club recevant enregistre le match via Clubcorner au moins 6 jours à l'avance. L'arbitre est désigné et convoqué par le club recevant. Son nom ne figurera pas sur Clubcorner mais sera remplacé par « *Arbitre désigné par le club recevant* ». Il doit figurer sur la liste officielle des arbitres et posséder au minimum la qualification requise de la catégorie la plus basse pour diriger le match d'entraînement. Toute question relative aux qualifications peut être adressée à la CA-AFF via son adresse courriel convocation-aff@football.ch
-

-
- | | | |
|---------------|--|---------------------|
| Art. 4 | Avant le début de la rencontre, les équipes dont le match d'entraînement est enregistré informatiquement (match avec un N° sur le site internet) doivent fournir à l'arbitre une liste de leurs joueurs « Clubcorner » dont les numéros correspondent à ceux des maillots. | Carte de match |
| Art. 5 | Les arbitres communiqueront le résultat de tous les matchs via Clubcorner. En outre, les arbitres établiront un rapport de match via Clubcorner pour les matchs d'entraînement enregistrés informatiquement (match avec un N°) et convoqué officiellement par la CA-AFF en regard de l'art. 2 ci-dessus. Les éventuelles sanctions disciplinaires sont à mentionner exclusivement dans la rubrique « Événements ».

Pour les matches dont l'arbitre a été désigné par le club recevant, l'établissement d'un rapport est obligatoire uniquement en cas de sanctions disciplinaires et/ou incidents. L'arbitre du match prendra préalablement contact avec la CA-AFF pour l'établissement du rapport. | Résultat et rapport |
| Art. 6 | Les cas non prévus dans les présentes directives seront tranchés sans appel par la CA de l'AFF. | Cas non prévus |

Fribourg, le 01.01.2020

Commission des arbitres et Commission de Discipline de l'Association Fribourgeoise de Football (CA et CD AFF).

ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DE FOOTBALL

Pour la Commission des arbitres

Robert Raia
Président

Pour la Commission de Discipline

Sébastien Pedroli
Président